



DEMANDE DE : Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Directives :

1. Le présent formulaire doit être rempli par le titulaire et le bénéficiaire (s'il a l'âge de la majorité) du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), afin de demander une subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou un Bon canadien pour l'épargne-invalidité. Si le bénéficiaire n'a pas l'âge de la majorité au moment de la demande d'origine, il doit remplir un nouveau formulaire lorsqu'il atteint 18 ans, pourvu qu'il ait la capacité juridique de signer pour lui-même.
2. Lisez attentivement le présent document. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à l'émetteur du REEI.
3. Le présent formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé (ou si un consentement est transmis à l'émetteur de manière acceptée), daté et remis à l'émetteur. Ne l'envoyez PAS directement à Emploi et Développement social Canada (EDSC). Veuillez en conserver une copie pour vos dossiers.

Émetteur du REEI

Placements Mackenzie

N°. de contrat du REEI

1 Information sur le bénéficiaire

Fournissez les renseignements ci-dessous au sujet du bénéficiaire du REEI.

- Le nom du bénéficiaire doit être inscrit exactement comme dans la documentation liée au numéro d'assurance sociale.

Bénéficiaire

Le **bénéficiaire** est la personne qui recevra les fonds du REEI.

Nom de famille du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	Deuxième prénom du bénéficiaire
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	Numéro d'assurance sociale (999 999 999)	
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	

2 Information sur le titulaire

Fournissez les renseignements ci-dessous uniquement si le titulaire est différent du bénéficiaire du REEI.

- Le nom du titulaire doit être inscrit exactement comme dans la documentation liée au numéro d'assurance sociale.
- S'il y a plus d'un titulaire, veuillez remplir l'annexe A pour chacun des cotitulaires.

Titulaire

Vous êtes le **titulaire** si vous avez ouvert le REEI.

ou

Dans le cas d'un organisme de garde d'enfants, l'organisme est le titulaire.

Nom de famille du titulaire	Prénom du titulaire	Deuxième prénom du titulaire
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Nom de l'organisme	Nom du représentant de l'organisme	
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	
Numéro d'assurance sociale / Numéro d'entreprise (si c'est un organisme)	Nombre total de titulaires	
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	

- Remarque : le numéro d'assurance sociale se compose de neuf chiffres (999 999 999) et le numéro d'entreprise contient quinze caractères alphanumériques (999 999 999 TX 9999)

3 Déclaration et consentement du titulaire

Remplissez cette section seulement si vous avez rempli la section 2 et n'êtes pas le bénéficiaire.

Le titulaire, **s'il n'est pas bénéficiaire**, doit lire la présente section et la signer (ou transmettre son consentement de manière acceptée) pour recevoir les subventions et les bons dans le REEI.

Si le titulaire est aussi un principal responsable des soins, l'annexe B doit être remplie.

J'autorise l'émetteur à présenter une demande de subvention et/ou de bon au nom du bénéficiaire désigné.
 Je confirme que le bénéficiaire désigné répond à tous les critères d'admissibilité énoncés dans la section 5.1 et je consens d'informer l'émetteur si, à quelque moment que ce soit, un changement survient quant aux circonstances du bénéficiaire.
 J'accepte que les renseignements personnels du bénéficiaire soient utilisés et partagés tant qu'il n'a pas atteint l'âge de la majorité ou n'a pas la capacité juridique.
 Je comprends que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* me donne le droit d'accéder à mes renseignements personnels gardés dans un dossier du gouvernement, ou de demander toute correction, et, à titre de représentant autorisé, de le faire pour le bénéficiaire (s'il y a lieu et pourvu qu'il n'ait pas atteint l'âge de la majorité ou n'ait pas de capacité juridique).
 Je confirme avoir lu et compris ce document, notamment mes droits à la vie privée stipulés à la section 7, et j'ai reçu une copie de ce document. Je consens à l'utilisation et au partage de mes renseignements personnels. Je certifie que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts.

Date (AAAA-MM-JJ)	Signature du titulaire
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

4 Déclaration et consentement du bénéficiaire

Si vous avez indiqué à la section 1 être bénéficiaire, veuillez remplir cette section, pourvu que vous ayez atteint l'âge de la majorité et ayez la capacité juridique de signer pour vous.

Le bénéficiaire doit lire cette section et la signer (ou transmettre son consentement de manière acceptée) afin de recevoir des subventions et des bons du REEI, si le bénéficiaire a atteint l'âge de la majorité et a la capacité juridique de signer pour lui-même.

Une fois cette section remplie, ce formulaire sera ajouté au dossier de l'émetteur dès que le bénéficiaire atteindra 18 ans, si le bénéficiaire n'a pas préalablement donné son consentement.

J'autorise l'émetteur à présenter une demande de subvention et/ou de bon en mon nom.
 Je confirme que je réponds à tous les critères d'admissibilité énoncés dans la section 5.1 et je consens d'informer l'émetteur du REEI si, à quelque moment que ce soit, un changement survient quant à mes circonstances.
 Je consens à l'utilisation et au partage de mes renseignements personnels.
 Je comprends que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* me donne le droit d'accéder à mes renseignements personnels gardés dans un dossier du gouvernement, ou de demander toute correction.
 Je confirme avoir lu et compris ce document, notamment mes droits à la vie privée stipulés à la section 7, et j'ai reçu une copie de ce document. Je consens à l'utilisation et au partage de mes renseignements personnels. Je certifie que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts.

Date (AAAA-MM-JJ)	Signature du bénéficiaire
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

5

Conditions du versement de la subvention et/ou du bon

La présente section explique certaines conditions importantes en vertu desquelles la subvention et le bon peuvent être versés dans un REEI.

Pour plus de renseignements, consultez la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité et la Loi de l'impôt sur le revenu*.

1. Le bénéficiaire doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et être résident du Canada l'année où la cotisation au REEI est effectuée (ou, le cas échéant, l'année où la cotisation est attribuée) et l'année (ou les années) où un bon peut être versé, ainsi qu'immédiatement avant que le bon soit versé.
2. Pour qu'une subvention ou un bon soit versé, une demande doit être présentée au plus tard le 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans. En outre, pour ce qui est de la subvention, les cotisations doivent également être effectuées à cette date au plus tard.
3. Le total des cotisations et des montants de roulement déposés dans le REEI d'un bénéficiaire ne doit pas dépasser 200 000 \$.
4. Un maximum de 70 000 \$ sous forme de subventions et de 20 000 \$ sous forme de bons peut être versé dans le REEI du bénéficiaire pendant la vie du bénéficiaire.
5. Le montant d'un droit à une subvention ou à un bon pour une année donnée dépend du revenu familial du bénéficiaire pour l'avant-dernière année d'imposition (par exemple, les montants pour 2021 sont fondés sur le revenu familial de 2019).
6. Un bénéficiaire peut recevoir le montant correspondant à ses droits à la subvention et au bon inutilisés des 10 dernières années, s'il était admissible au cours de ces années. Une demande et une cotisation (le cas échéant) doivent être faites au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans. Le taux de contrepartie des subventions correspondra au taux qui aurait été appliqué si la cotisation avait été versée pendant l'année au cours de laquelle le droit à la subvention a été acquis. Le montant des droits à la subvention et au bon inutilisés varie en fonction du revenu familial calculé pour l'année au cours de laquelle le droit inutilisé a été acquis.
7. Les subventions et les bons peuvent être versés en fonction des droits inutilisés jusqu'à un maximum annuel de 10 500 \$ pour la subvention et de 11 000 \$ pour le bon.

6

Versement de la subvention et/ou du bon

La demande de subvention et du bon, s'il y a lieu, sera soumise dans le système électronique d'EDSC par l'émetteur au moment du versement de chaque cotisation et chaque année pour le bon. Un nouveau formulaire de demande du client n'est pas requis pour chaque cotisation, ni chaque année pour le bon.

Les droits à la subvention et au bon inutilisés au cours des dix dernières années seront calculés automatiquement. Le taux de contrepartie du gouvernement du Canada correspondra au taux qui aurait été appliqué si la cotisation avait été versée pendant l'année au cours de laquelle le droit à la subvention a été acquis. Le taux de contrepartie est versé dans un ordre décroissant, en utilisant tous les droits à la subvention (en commençant par la première année pendant laquelle on y avait droit) au taux de contrepartie le plus élevé d'abord, suivi des droits calculés à des taux moins élevés auxquels le bénéficiaire a droit.

Jusqu'à l'année pendant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans et y compris cette dernière, le revenu familial du principal responsable des soins est utilisé pour déterminer le droit annuel aux subventions et bons (sauf si le bénéficiaire est pris en charge par un ministère, une institution ou un organisme public autorisé par la loi à agir au nom du bénéficiaire et si l'organisation reçoit au moins un paiement destiné au bénéficiaire dans le cadre de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*). L'information sur le contribuable du principal responsable des soins doit être soumise chaque année à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour que le plein montant admissible de subvention et de bon soit versé, s'il y a lieu. Autrement, les versements de bon ne seront pas émis et le taux de contrepartie maximal pour la subvention sera limité à 100 % des cotisations, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ chacune par année.

La présente section éclaire certains des processus administratifs entourant le versement de la subvention et du bon.

Le consentement à l'utilisation, au partage et à la divulgation des renseignements personnels des principaux responsables des soins est requis pour déterminer le montant de la subvention et du bon, pour chaque année pour laquelle le droit a été généré. **L'annexe B – Principal responsable des soins** (EDSC-EMP5610) contient des détails supplémentaires et elle doit être remplie pour veiller à ce que l'information concernant les années allant jusqu'à celle au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans soit disponible pour déterminer le montant de la subvention et du bon.

À partir de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 19 ans et pour chaque année ultérieure, l'information sur le contribuable (bénéficiaire) conservée par l'ARC est utilisée pour vérifier le revenu familial et valider les critères d'admissibilité. Cela s'applique, peu importe si le bénéficiaire habite avec ses parents ou ses tuteurs ou s'il continue de recevoir du soutien de leur part. Si l'information sur le contribuable n'est pas à jour, le taux de contrepartie maximal pour la subvention sera limité à 100 % des cotisations jusqu'à concurrence de 1 000 \$ chaque année.

Si le titulaire du régime souhaite arrêter de recevoir ou interrompre les versements de la subvention et/ou du bon dans le REEI du bénéficiaire, il doit remplir le formulaire « Révocation de la demande pour la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou le Bon canadien pour l'épargne-invalidité », disponible à l'établissement de l'émetteur, le signer (ou donner son consentement de manière acceptée), et le remettre à l'émetteur.

7

Votre droit à la vie privée

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* (LMEDS), de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* (LCEI) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) afin de déterminer l'admissibilité, de calculer les montants à verser et d'administrer la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention) et/ou le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon). Les renseignements peuvent être utilisés et partagés par EDSC, l'ARC et l'émetteur aux fins de l'application de la LCEI et de la LIR.

La présente section explique pourquoi vos renseignements sont recueillis et de quelle façon ils sont utilisés, partagés et protégés. Elle explique aussi comment vous pouvez consulter vos renseignements personnels.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la LCEI et de la LIR conformément à la directive sur le numéro d'assurance sociale du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Ce numéro tiendra lieu d'identificateur de dossier pour garantir l'exactitude de votre identité, ce qui permettra de vérifier l'admissibilité du bénéficiaire au CIPH, son lieu de résidence et son revenu familial et, ainsi, de déterminer si la subvention ou le bon peuvent être payés. Bien que l'on vérifiera l'admissibilité au CIPH, les renseignements contenus dans le certificat pour le CIPH (c.-à-d. la nature de l'incapacité du bénéficiaire) ne seront cependant ni recueillis, ni utilisés, ni communiqués.

Lorsque le bénéficiaire n'a pas atteint l'âge de la majorité ou n'a pas de capacité juridique, le titulaire autorise la collecte, l'utilisation et le partage des renseignements personnels du bénéficiaire à cette fin.

Bien que rien ne vous oblige à transmettre des renseignements personnels, tout refus de le faire aura pour conséquence qu'EDSC sera incapable de traiter votre demande.

Les renseignements que vous fournissez pourraient être utilisés ou communiqués par EDSC à des fins d'analyse de politiques, de recherche ou d'évaluation. Les renseignements personnels pourraient être divulgués à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistique. Toutefois, les autres utilisations ou divulgations de vos renseignements personnels ne serviront jamais à la prise d'une décision administrative à votre sujet (comme une décision sur votre admissibilité à la subvention ou au bon).

Lorsque EDSC sera en possession de vos renseignements personnels, il les administrera conformément à la LMEDS, à la LIR, à la LCEI, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à toutes les autres lois applicables. Vous disposez d'un droit d'accès ou de demande de correction relativement à vos renseignements personnels, comme il est décrit dans le fichier de renseignements personnels « EDSC PPU 038 ». La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale [Info Source](#), accessible à Canada.ca/infosource-EDSC. Vous pouvez également consulter *Info Source* en ligne dans tous les Centres Service Canada.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du [commissaire à la protection de la vie privée](#) si vous êtes préoccupé par le traitement de vos renseignements personnels. Pour plus d'information, consultez le www.priv.gc.ca/fr

Définitions

Bénéficiaire : Personne qui recevra les versements du REEI.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) : Crédit d'impôt non remboursable accordé aux personnes qui, au cours d'une année d'imposition donnée, ont une ou plusieurs déficiences graves et prolongées des fonctions physiques ou mentales. À l'aide du formulaire approprié, un médecin praticien doit attester des effets de la déficience et l'ARC doit approuver la demande. Pour de plus amples renseignements, voir l'article 118.3 de la LIR.

Ces définitions vous sont proposées à titre informatif seulement; elles ne constituent pas des définitions juridiques. En cas de divergence, les définitions juridiques qui se trouvent dans la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévalent.

Fichier gouvernemental : Tout renseignement recueilli en vertu de la LMEDS, de la LCEI et de la LIR afin de déterminer l'admissibilité à une Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention) ou un Bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon), de calculer les montants à verser et d'administrer la LCEI et la LIR. Ces renseignements peuvent être détenus par EDSC et l'ARC.

Titulaire : Personne, organisme, ministère ou établissement qui ouvre le REEI, désigne le bénéficiaire et autorise les dépôts ou verse des fonds (cotisations) au REEI au nom du bénéficiaire. Le titulaire du régime peut être le bénéficiaire, tant qu'il a atteint l'âge de la majorité et a la capacité juridique de signer (ou de transmettre à l'émetteur son consentement de manière acceptée) pour lui-même.

Émetteur : Institution financière autorisée à offrir le REEI au public. Elle ouvre le REEI pour le titulaire au nom d'un bénéficiaire désigné et gère les questions administratives.

Principal responsable des soins : Aux fins de la subvention et du bon, le principal responsable des soins correspond à la personne ou aux personnes admissibles à la Prestation canadienne pour enfants (PCE) et dont le nom apparaît sur les versements de la PCE. Autrement, ce peut être le ministère, organisme ou établissement qui reçoit la prestation à verser en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*. Pour les cas de garde conjointe ou s'il y a un changement de garde, il pourrait y avoir plus d'un principal responsable des soins pour une ou des années données ou encore pendant certaines parties. Dans le même ordre d'idées, dans certaines circonstances, le bénéficiaire pourrait avoir été confié à un ministère, organisme ou établissement pendant une ou des années données ou encore pendant certaines parties.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité :

Téléphone : 1 800 O-Canada (1-800-622-6232); 1-800-926-9105 (ATS)
 Courriel : rdsp-reei@hrsdcc-rhdcc.gc.ca Internet: www.canada.ca/reei